

**Compte rendu de la séance
du Conseil municipal
28 janvier 2016**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (23) : M. Delrue, M. Richard, M. Hoguet, M. Leygues, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, Mme Le Coz, Mme Lhomme, M. Stamm, M. Conseil, Mme Thievin-Dudal, Mme Sialelli, M. Bara, M. Bonin, M. Bressy, M. Geerinck, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (2) : Amandine Diudat à Damien Delrue
Mme Hachem à Stéphane Decombes

Absente(2) : M. Le Pommelet, Mme Gravet

Lors de l'appel, Monsieur le Maire a présenté le nouveau Conseiller Municipal de la Majorité, en la personne de Monsieur Gilles Bressy.

Monsieur le Maire précise, que lors de la démission d'un conseiller municipal, le suivant conseiller de la liste est élu de fait. C'est ainsi que son installation par le biais d'une délibération est un formalisme optionnel qui n'a qu'un but informatif.

Monsieur le Maire souhaite, par conséquent, la bienvenue à Monsieur Bressy et se réjouit de leur collaboration future.

Mme Le Coz a été élue secrétaire.

Lors de du vote relatif à l'approbation du procès-verbal du dernier conseil plusieurs remarques ont été faites.

Madame Hofheinz a souligné que des erreurs avaient été commises dans la désignation des membres des 6^{ème} et 7^{ème} Commissions :

C'est ainsi qu'après rectification, les membres de la 6^{ème} commission sont :

- Damien Delrue
- Natacha Le Coz
- Véronique Talazac
- Patricia Sialelli
- Caroline Thiévin Dudal
- Valérie Hofheinz
- Eric Nowinski

Les membres de la 7^{ème} sont :

- Damien Delrue
- Véronique Talazac
- Catherine Lhomme
- Marc Valleteau de Mouillac
- Stéphane Decombes
- Arnold Leeuwin



Monsieur Nowinski revient également sur la délibération relative à la décision modificative n°2. Il précise que les voix ont été inversées. La décision modificative n°2 a, en réalité, été adoptée par 9 voix contre et non, 9 abstentions. Par ailleurs, la délibération relative à la Route de Rocquemont à quant à elle, été adoptée par un vote contre de Monsieur Nowinski et non une abstention de sa part.

Le compte rendu de la séance du 26 novembre est ainsi adopté par 8 abstentions (M. Geerinck, M. Decombes, M. Cecconi, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski) et 18 voix pour.

Décisions municipales 2015-42 à 2015-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Décision municipale 2015-42

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la tranquillité publique des voies de communication et des espaces publics de la commune, il est nécessaire d'entretenir et de surveiller les installations électriques d'éclairage public,

Considérant que pour assurer l'entretien et la surveillance des installations électriques d'éclairage public, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les missions d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Considérant la proposition faite par la Société CITEOS- ELALE, Eclairage Public, pour un contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec un forfait mensuel pour une durée de trois mois d'un montant de 4 335,00 € HT (soit 5 202,00 € TTC).

Il est décidé de signer un contrat avec la Société CITEOS-ELALE Eclairage Public, situé 24, rue du Fer à Cheval à SARCELLES (95200) identifiée sous le numéro de SIRET 323 890 483 00148 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Luzarches. Le montant total du contrat s'élève à 4 335,00 € H.T (soit 5 202,00 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 1 445,00 € H.T. (soit 1 734,00€ T.T.C.), avec une durée de trois mois.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

Décision municipale 2015-43

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que l'entretien et la rénovation des voies communales est une dépense obligatoire pour la commune,



Considérant que les dispositions de l'article 28-I du C.M.P permettent de passer un marché de travaux selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure,

Considérant que pour assurer les travaux d'aménagement de la Route de Rocquemont, il est obligatoire de s'adjoindre les services de techniciens qualifiés

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestations,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement de la Route de Rocquemont, du 02 au 26 octobre 2015, relative au marché LUZ/2015/10/01

Considérant l'offre faite par la Société COLAS, qui a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché cité-ci-avant.

Il est décidé de signer un marché avec la Société COLAS, situé 2, Impasse des Petits Marais à GENNEVILLIERS (92230) identifiée sous le numéro de SIRET 329 168 157 007 77 pour le marché LUZ/2015/10/01 pour l'aménagement de la Route de Rocquemont.

Le prix global et forfaitaire inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 123 072,70 € H.T, soit 147 687,24 € T.T.C, cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et vingt-quatre centimes

Le marché est conclu pour la durée correspondant aux délais de l'opération de l'aménagement de la Route de Rocquemont.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

Décision municipale 2015-44

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28

Vu la délibération n°2008-28 autorisant le Maire à contracter avec la société Elyo, désormais renommé Cofely Services, dans le cadre de la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le contrat initial par la signature d'un Avenant à des fins de prolongation du délai initialement prescrit ;

Considérant que le contrat initial arrivait à son terme le 30 juin 2015, la Commune a décidé de proroger ce délai et de prolonger la prestation jusqu'au 31 décembre.

Cet avenant a pour conséquence la modification des montants des prestations P1, P2 et P3.

Il est décidé de passer l'Avenant n°1 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux passé avec la société Cofely.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois et arrivera à son échéance le 31 décembre 2015.

Les nouveaux montants du contrat sont fixés comme suit :

- ➔ Prestation P1 : plus-value : 30 451.77 € HT
- ➔ Prestation P2 : plus-value : 10 150.96 € HT
- ➔ Prestation P3 : plus-value : 19 366.08 € HT

L'incidence tarifaire de l'évolution du contrat modifie l'année 9 dans les termes suivants :

- ➔ « année 9 (6 mois de prolongation) du 1/07/2015 au 31/12/2015, soit une période de 184 jours, ajoute un montant de 60 472.81 € HT au montant initial du contrat ».



En tenant compte de l'avenant n° 1, le nouveau montant global du marché sur sa durée, est de 940 286.46 € HT, ce qui représente une incidence financière cumulée de 6.87% sur le montant global du marché de base.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 11.

FINANCES ET TRAVAUX

Délibération 2016-01 : Débat d'orientation budgétaire 2016

Rapporteur : Eric Richard

Les recettes de fonctionnement

Pour cette année, la baisse des dotations de l'Etat se poursuit en 2016 : au global, La loi de finance prévoit une baisse 3,67 Md€ de la Dotation Global de Fonctionnement des communes et intercommunalités. Nous avons tenu compte de cette baisse annoncée pour la préparation du budget. Le montant prévisionnel passe donc de 480 000 € à 420 000 €, ce qui représente pour 2014, 2015 et 2016 un manque cumulé de 340 000 €, soit approximativement la part Communale du ravalement de la Mairie.

La hausse des tarifs des prestations communales (CLSH, cantine, Ecoles de musique et de danse) votée en 2015, est répercutée à hauteur de 5 % des recettes annuelles, soit 22 500 €

Les taux d'impositions restent à leur niveau de 2014, l'augmentation de l'assiette étant, comme l'inflation, pratiquement nulle, nous envisageons une hausse des contributions directes à hauteur de 0,80 % pour atteindre 2 500 000 €, soit 20 000 € de plus qu'en 2015.

Les autres sources de recettes communales (CAF, droits de place, revenus des immeubles, etc...) sont reconduites en 2016.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 :

Le niveau des achats de prestations (repas cantine, crèche, informatique, etc...) est conservé.

Par la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie, notamment d'électricité pour les tarifs jaunes, nous espérons une baisse de cette dépense à hauteur de 2%.

Les budgets d'entretien de nos bâtiments, voiries et espaces verts sont maintenus à leur niveau de 2015. La passation de contrats d'entretien pluriannuels doit nous permettre d'en faire plus pour la même dépense.

Le budget des locations est augmenté à hauteur de 35 400 € comprenant ainsi le loyer de nos services techniques.

Les budgets fêtes et cérémonies et publications sont inchangés.

Le montant des honoraires est revu à la baisse de 25 % à 37 500 €.

Globalement le chapitre 11 diminuera de 2,85 %

Chapitre 12 :

La dépense 2015 est reconduite à hauteur de 2 350 000 €.

Les départs de 2015 et la réorganisation des services nous autorisent à conserver ce budget tout en recrutant 2 policiers municipaux.

Le régime indemnitaire est maintenu.

Chapitre 65 :



Le montant total des indemnités des élus diminuera de 7 %.

La subvention à la caisse des écoles sera adaptée au projet pédagogique proposé par les enseignants. Toutes les demandes ont été approuvées.

Le CCAS verra sa dotation légèrement augmenter à hauteur de 26 000 €.

Les subventions aux associations seront conservées au même niveau qu'en 2015.

Le budget d'aide aux commerçants luzarchois pour le renouvellement des devantures est maintenu.

Nous envisageons un virement à section investissement à hauteur de 250 000 €

Les recettes d'investissements

Les recettes d'investissements seront, comme toujours, principalement liées aux investissements des années précédentes au travers du Fonds de Compensation de la TVA qui devrait s'élever à 150 000 € en 2016, ainsi que l'investissement de cette année par le biais des subventions.

Le virement de la section fonctionnement complètera les recettes pour l'équilibre du budget.

Les dépenses d'investissements

Après une année 2015 marquée par plusieurs grands projets, dont notamment la restauration des façades de la mairie, 2016 sera une année de transition et de réflexion avant la réalisation du projet d'aménagement du cœur de ville en 2017.

Après le projet de rénovation de l'école maternelle qui se terminera au printemps, l'accent sur les équipements tournés vers la jeunesse se poursuivra en 2016 par une réhabilitation de la partie ancienne de la crèche visant à améliorer le confort des enfants et son isolation thermique.

La rénovation du COSEC sera lancée dès que nous aurons reçu un accord favorable du Conseil Départemental à notre demande de subvention.

La dette

Au 1er janvier 2016, l'annuité de la dette s'élève à 298 000 €. Aucun emprunt n'est prévu en 2016.

Monsieur Camus prend la parole afin de demander à quelle somme correspond la diminution de 2,85% au chapitre 11.

Monsieur Richard lui répond que ça correspond à environ 40 000 euros.

Monsieur Camus souhaite également faire la lumière sur la diminution de 7% des indemnités des élus.

Il précise que les élus n'ont pas revu leurs indemnités à la baisse, mais que c'est bien le départ de Mme Lesné qui a eu pour conséquence une baisse du budget global.

Monsieur RICHARD lui répond qu'effectivement cela correspond à la diminution du nombre d'adjoints, mais que cela implique une charge de travail supplémentaire pour les 7 autres adjoints.

Monsieur Decombes a, par la suite, souhaité prendre la parole afin d'apporter la contribution de Luzarches en Mouvement au DOB. Ces propos ont été les suivants :

*« Monsieur le Maire vous nous annoncez le maintien du statu quo concernant le budget de **fonctionnement** de la commune. Ayant pris conscience de la dérive des dépenses liées au chapitre*



12, qui touche à la masse salariale, vous procédez à un rétro-pédalage en opérant certaines coupes dans les emplois (non-remplacement et réaffectation d'emplois administratifs), après avoir pratiqué une politique de recrutement « haut de gamme » qui a coûté fort cher à la commune. Rappelons que pour boucler ce chapitre qui avait été augmenté en 2015, il vous a fallu procéder à une rallonge budgétaire de 43 000 euros en décembre dernier. Ainsi, avec un budget équivalent à 2015, le service rendu aux administrés risque de se dégrader.

Vous prévoyez par ailleurs le maintien de l'aide aux devantures des commerces mais vous ne faites pas mention, alors que vous l'avez annoncé, de la création d'un fond de solidarité en direction des propriétaires qui seront assujettis au ravalement de leur façade. Vous inscrivez également des dépenses nouvelles et assez inédites à Luzarches un budget location. Et notamment une dépense qui risque de peser à long terme sur le budget de fonctionnement : la location de bâtiments pour l'installation des services techniques en lieu et place d'une construction qui serait imputable en investissement et nous permettrait d'être propriétaire plutôt que locataire.

Notons enfin que pour la deuxième année consécutive, vous allez augmenter les tarifs municipaux notamment ceux de la cantine, ce qui en deux ans, portera cette augmentation à 20%. (vous pouvez supprimer cette phrase si vous le souhaitez, bien que je l'ai prononcée, car elle relève apparemment d'une interprétation erronée.)

Mais cette année, c'est en matière d'**investissement** que votre politique semble la plus inquiétante et en contradiction avec ce que vous martelez depuis le début de votre mandat. Monsieur le Maire, vous nous avez annoncé « un pause » dans l'investissement en 2016, année que vous avez qualifiée lors de vos vœux « d'année de transition et de réflexion ». Cette prudence nous surprend.

De quelle transition et de quelle réflexion s'agit-il ?

S'agit-il du réaménagement du centre-ville pour lequel vous disposez des financements engrangés par votre prédécesseur et subventionnés par le contrat de Région ?

S'agit-il du Luzaparc pour lequel un plan contractuel a été diffusé aux Luzarchois ?

S'agit-il de la voirie de la route de Rocquemont dont le phasage a été programmé, et dont la première tranche a été réalisée cette année ?

S'agit-il de la création d'une aire de jeux dont la réalisation était prévue à votre entrée en fonction et dont vous avez arrêté l'emplacement.

Aucun de ces projets pourtant déjà engagés ou inscrits dans vos promesses de campagne ne figure dans vos orientations budgétaires, et annonce pour 2016 « une année blanche ». Le « Maire bulldozer » serait-il en panne d'idées et d'envie ? C'est surtout selon nous de gasoil dont il vient à manquer, sinon pourquoi stopper ainsi la machine en 2016 et prendre le risque de ne voir aboutir certains projets. C'est donc surtout sur notre capacité d'investissement que nous nous interrogeons, mais nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler lors du vote du budget primitif en mars prochain. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Decombes pour son concours et souhaite clôturer les débats autour du DOB en précisant que les points soulevés par Monsieur Decombes seront débattus lors de la grande réunion publique qui sera organisée au printemps.

Monsieur Richard, précise, néanmoins, qu'aucune augmentation des tarifs de la cantine ne sera prévue pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par le Maire.

Délibération 2016-02 : Attribution du marché « chauffage » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Société Cofély

Rapporteur : Eric Richard

Le contrat d'entretien du chauffage des différents bâtiments est arrivé à son terme le 31/12/20105

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été passée. Un cabinet d'études « Sages services » a travaillé en collaboration avec les services de la Mairie afin de préparer le dossier d'appel d'offres. Les commissions d'appel d'offres réunies les 7 et 14 décembre ont permis d'établir un choix. 5 candidats ont postulé, l'offre retenue comme étant la mieux-disante est celle de la Société Cofély. L'offre choisie est la version variante. Le marché est passé pour une durée de 8 ans et 6 mois. Le montant annuel est de 129 501,91 € HT soit 155 402,29 € TTC. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- Poste P1, fourniture d'énergie, pour un montant de 57 648,44 €
- Poste P2, la surveillance et l'entretien, pour un montant de 28 914,48 € HT
- Poste P3, le renouvellement et la modernisation des installations, pour un montant de 42 938,99 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité, le marché à la Société Cofely et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

Délibération 2016-03 : Modification des tarifs des costumes de danse et du prix des entrées du spectacle de danse

Rapporteur : Eric Richard

Considérant la politique communale culturelle menée en faveur de la promotion des arts,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre son travail en faveur de l'organisation d'un spectacle de danse de grande qualité, aux costumes soignés,
Considérant l'augmentation constante du coût des matières premières nécessaires à la confection des costumes,
Considérant la non augmentation des tarifs inhérents aux costumes et aux droits d'entrée depuis plusieurs années,
Considérant le souhait de la commune de proposer aux spectateurs un programme gratuit,
Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser un des plus forts symboles culturels luzarchois, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs exposés comme suit :

- Participation de la confection des costumes de danse :

1 costume	15€
2 costumes	20€
3 costumes	30€



4 costumes	40€
5 costumes et +	50€

- Tarif du billet d'entrée du spectacle : 10€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2016-04 : Modification du nombre d'adjoint

Rapporteur : Eric Richard

Par délibération 2014-24 du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé, conformément à l'article L2122-2 à 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints au Maire à 8. Considérant la démission de Madame Jocelyne Lesné, 4^{ème} adjointe au maire, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise,

Considérant que cette démission a eu pour conséquence, la répartition de ses missions sur les adjoints en exercice,

Monsieur le Maire propose ainsi de ramener le nombre d'adjoint à 7.

Le rang des adjoints est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint	RICHARD Eric
2^{ème} adjoint	HOGUET Peggy
3^{ème} adjoint	LEYGUES Franck
4^{ème} adjoint	TALAZAC Véronique
5^{ème} adjoint	VALLETEAU de MOULLIAC Marc
6^{ème} adjoint	LE COZ Natacha
7^{ème} adjoint	LHOMME Catherine

Madame Lagrange souhaite avoir des précisions quant à la répartition des tâches qui incombent à Mme Lesné sur les autres adjoints.

Monsieur le Maire lui répond que désormais, un ou deux évènements seront attribués à un élu de référence. Une personne sera alors, la coordinatrice de l'évènement et pourra ainsi le mener avec la dynamique souhaitée. Monsieur le Maire rappelle que lors de l'organisation du Marché de Noël, les élus de l'opposition avaient souhaité collaborer davantage dans la gestion des affaires culturelles et évènementielles.



Monsieur le Maire ajoute, à cette fin, que cette redéfinition de l'organisation événementielle est une main tendue envers l'opposition et en faveur d'une collaboration positive et productive.

Madame Lagrange précise, néanmoins, que la commission autrefois présidée par Mme Lesné était particulièrement symbolique et conséquente.

Monsieur le Maire répond que l'équipe municipale ne s'enferme dans aucun mode de fonctionnement.

Madame Lagrange demande, alors, quelle sera la personne référente à laquelle les protagonistes extérieurs devront s'adresser à des fins d'organisation de manifestation sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la plupart des demandes passe par le Maire ou la DGS qui redispatchent ensuite les demandes aux bons interlocuteurs.

Monsieur le Maire précise que dans le fond, ces considérations organisationnelles importent peu. Le plus important est que la politique événementielle menée soit cohérente et à la hauteur des attentes des luzarchois qui n'ont pas à être au fait des coulisses des spectacles.

Monsieur le Maire appelle, donc, à nouveau de ses vœux, la collaboration et rappelle que la politique culturelle devra également compter sur le concours de l'association Luzarches en fête.

Monsieur Decombes s'interroge, quant à lui, sur l'identification de l'interlocuteur attaché aux écoles de musique et de danse.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la DGS qui est, à ce jour, en contact régulier avec les Directeurs de ces établissements et aide au pilotage de leurs manifestations.

Monsieur le Maire précise, néanmoins, que cette façon de travailler est un ballon d'essai qui pourra parfaitement être ajusté si la pratique démontre des incohérences ou erreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 9 abstentions (M. Geerinck, M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hofheinz, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski) et 17 voix pour la modification du nombre d'adjoint à 7 et la modification du rang des adjoints.

Délibération 2016-05 : Rétrocession de Concession

Rapporteur : Eric Richard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Dominique Sebillé, est titulaire d'une concession dans le cimetière communal, n°1427, Carré J332, depuis le 12 février 2010 et pour une période de 30 ans.

Suite au rapatriement de son époux le 15 octobre 2014 au sein de la commune dans laquelle elle réside, Madame Dominique Sebillé a voulu rétrocéder cette concession à la commune à des fins de libre disposition,

Elle a souhaité, pour ce faire, être remboursée de la durée de propriété restante, dans la limite légale de deux tiers, le troisième étant versé au CCAS et lui restant acquis.

Cette concession étant libre de toute occupation au 15 octobre 2014, il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme de 197,03 euros.

Après en avoir délibéré et afin de donner satisfaction au concessionnaire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la somme sus-mentionnée et autorise Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.



Délibération 2016-06 : Autorisation donnée au Maire d'accorder une gratuité exceptionnelle de concession funéraire propre

Rapporteur : Véronique Talazac

Considérant les 8 mois d'absence de l'agent Responsable de l'état civil, des élections et du cimetière,

Considérant qu'en dépit d'un fort esprit d'équipe et d'une volonté de bien faire, une erreur a été commise dans la gestion des affaires courantes funéraires,

Considérant que par cette erreur, la situation de Monsieur Sabatié s'est vue frappée d'irrégularité et l'a touché dans un domaine inhérent à l'émoi, la dignité humaine et la paix intérieure,

Considérant l'entretien réalisé entre Monsieur Sabatié, Madame Talazac, Adjointe au Maire aux affaires sociales et Monsieur le Maire, il a été décidé de lui accorder la gratuité de sa concession propre, d'un montant de 610 euros, à des fins de réparation du préjudice subi.

Suite à la demande de Monsieur Decombes, Mme Talazac expose les faits.

Les prémices de son intervention rappellent que cette situation a été héritée de l'équipe municipale précédente.

Elle revient, en effet, sur la commission de plusieurs erreurs administratives par les agents de la mairie dans la gestion des affaires funéraires de Monsieur Sabatié.

Elle précise, par ailleurs, combien les agents pallient de leur mieux à l'absence de la Responsable état civil, élections et cimetière, en arrêt maladie depuis 7 mois.

Elle, ajoute, néanmoins, que le préjudice moral causé est insoutenable et porte atteinte à la dignité humaine et à la paix intérieure recherchée.

Monsieur le Maire, ajoute, qu'aucun dédommagement financier ne pourra, malgré tout, réparer le traumatisme subit.

Monsieur Decombes demande, alors, pour l'agent responsable n'a pas été remplacé.

Monsieur le Maire lui répond que son remplacement est impossible dans la mesure où l'agent est arrêté par des arrêts successifs de courtes durées. Il précise, également, qu'il est très vigilant aux dépenses inhérentes au chapitre 12 « gestion du personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par 5 abstentions et 21 voix pour Monsieur le Maire à accorder une gratuité exceptionnelle de concession funéraire propre.

Délibération 2016-07 : Autorisation donnée au Maire de signer un bail commercial avec la Société SCI CL et verser la somme de 30 000 euros à des fins compensatoire pour travaux effectués

Rapporteur : Eric Richard

Considérant la politique communale menée en faveur de la revalorisation, de l'attractivité et du dynamisme des commerces de proximité,

Considérant la volonté de la commune de proposer une offre commerciale qualitative, diversifiée et à même de répondre aux habitudes et besoins commerciaux des luzarchois,



Considérant la récente fermeture de « La fermette »,
Considérant l'emplacement stratégique de ce commerce et son fort potentiel mercantile, la commune a décidé de signer avec la Société SCI CLI, un bail commercial afin de régulariser la situation de cet établissement à son profit,
Considérant que le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 12 600 euros HT,
Considérant que les parties conviennent d'indexer ce loyer sur l'indice de référence des loyers commerciaux établis par l'INSEE et de lui faire subir une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail, les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire.
Considérant que lors de la reprise de ce commerce, l'ancien propriétaire de « la Fermette » avait réalisé des travaux d'embellissement et de revalorisation de cet établissement,
Considérant qu'en acquérant un commerce exploitable en l'état et à un niveau de qualité non négligeable, la commune s'engage à payer la somme de 30 000 euros, au titre de dédommagement pour travaux effectués,

Madame Hofheinz s'interroge sur l'identité de la personne qui pourrait s'installer dans le commerce vide « La Fermette ».

Monsieur le Maire lui répond que personne n'a été désigné, mais que de nombreuses pistes sont à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que cette forme d'ingérence commerciale est consécutive d'une situation jugée urgente. Monsieur le Maire précise que l'intervention de la Mairie se fera toujours dans la limite de ses compétences et moyens. Elle interviendra, par ailleurs, à chaque fois qu'une situation stratégique se présentera.

C'est ainsi que le commerce « La Fermette » ne pouvait qu'être considéré comme stratégique de par son emplacement et la qualité de sa devanture et des travaux réalisés. Un primeur, un poissonnier ou pourquoi un Office du tourisme, pourraient parfaitement s'y installer.

La Mairie aura désormais la main sur trois commerces luzarchois et souhaite, ainsi, créer un effet d'entraînement salvateur pour le commerce de proximité qui se meurt dans les petites villes.

Monsieur Leeuwin s'interroge, néanmoins, sur les limites d'intervention envisagées par la commune. Si, en effet, d'autres commerces sont dans une situation délicate, la Mairie devra-t-elle systématiquement leur venir en aide ?

Monsieur le Maire lui répond que sans cœur il n'y a pas de vie.

Le cœur de ville et son dynamisme commercial sont les pierres angulaires du lien social et de la convivialité. Une étude et une action au cas par cas seront menées. Une commission de sélection a été évoquée dans le discours des vœux du Maire et les élus de l'opposition seront les bienvenus dans les débats à venir.

Monsieur le Maire souhaite, également que l'association des commerçants soit un membre à part entière des débats inhérents aux commerces de proximité.

Madame Lagrange, demande, par la suite, à quoi correspondent les 30 000 euros.

Monsieur le Maire lui répond que le commerce est neuf. L'électricité, les murs, les peintures et devanture, tout a été refait dans ce commerce. C'est ainsi que cette somme correspond à un « pas



de porte » qui permet à la Mairie d'acquérir un bien neuf et élégant, prêt à accueillir, en l'état, un nouveau commerçant.

Monsieur Cecconi demande, quant à lui, les garanties qui seront demandées au prochain commerçant.

Monsieur le Maire lui répond que l'étude actuellement menée par la CCI sur les comportements commerciaux des Luzarchois, permettra de déterminer les besoins. Les candidats passeront ensuite en comité de sélection avec un business plan détaillé.

Monsieur Cecconi demande également si le montant du loyer demandé, permettra à la commune de rentrer dans ses frais.

Monsieur le Maire lui répond que ça serait l'idéal, mais la volonté est bel et bien d'aider les commerces à s'installer et à se développer par le biais d'une forme de « prime à l'installation ». La commune n'a pas vocation à gagner de l'argent ni à se mêler de l'activité commerciale, mais force a été de constater que sans aide, sans subvention, le commerce de proximité se meurt et disparaît.

Madame Hofheinz précise que le bail stipule la mention « le preneur reste solidaire »...

Monsieur Richard répond, qu'en effet, la commune sera solidaire de son locataire.

Elle demande, également, quel sera le devenir de l'ex librairie ?

Monsieur le Maire lui répond que rien n'est prévu pour le moment mais que des candidats sont reçus.

De la méthode et de la concertation doivent être mises en place.

Monsieur Decombes s'est interrogé sur le montant du fonds de commerce.

Monsieur le Maire lui a répondu que le bail était tombé et que sans bail il ne pouvait y avoir de fond.

Monsieur Decombes demande alors si le rôle d'une commune est bien de se mêler des affaires commerciales qui devraient, selon lui, être gérées par des professionnels en la matière.

Monsieur le Maire lui répond que lorsque la conjoncture redeviendra favorable, la commune se retirera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, d'autorise par 9 abstentions (M. Geerinck, M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hofheinz, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski) et 17 voix, Monsieur le Maire, à s'acquitter de cette somme et à signer un bail commercial avec la Société SCI CL.

Délibération 2016-07 : Autorisation donnée au Maire de signer un bail commercial avec la Société Greenblaze Limited

Rapporteur : Eric Richard

Considérant la volonté de la commune de faire de la propreté et de l'amélioration du cadre de vie le fer de lance de ses politiques publiques,

Considérant que, pour ce faire, elle doit s'appuyer sur un service technique efficace, réactif et compétent,

Force a, néanmoins, été de constater que les locaux dans lesquels les services techniques luzarchois étaient installés depuis des années, n'étaient pas dignes d'accueillir les hommes porteurs des défis techniques et stratégiques de demain,



Considérant que pour palier à cette carence, la commune a souhaité signer un bail commercial avec le Golf de Mont-Griffon qui donnera naissance à un partage de locaux et de matériel,
Considérant que le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 23 400 euros HT, soit un loyer mensuel de 1950 euros HT,
Considérant que les parties conviennent d'indexer ce loyer sur l'indice de référence des loyers commerciaux établis par l'INSEE et de lui faire subir une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail, les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire,
Considérant qu'en adjonction de ces moyens techniques partagés, les agents gagneront en confort quotidien et profiteront de vrais moments propices à une bonne ambiance de travail articulés autour d'un cœur de métier commun,

Monsieur Nowinski s'interroge sur la cohérence d'une location au profit d'une construction.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de travail des agents techniques étaient indécentes et que de gros efforts leur ont été demandés depuis de longues années. Or, les ambitions de l'équipe municipale en faveur des projets portés par les services techniques sont grandes et se doivent d'être à la hauteur des moyens et locaux mis à leur disposition.

Une réelle opportunité s'est créée, là où une construction aurait coûté près d'1 million d'euro à la commune. Le terrain actuellement occupé par les ST a été évalué à 500 000 euros et pourrait permettre, une fois libre, d'être aménagé afin de désengorger le parking de la gare complètement saturé de voitures. Par ailleurs, les locaux du golf sont surveillés, vastes, propres et permettront aux agents d'échanger avec des acteurs privés aux expériences professionnelles à la fois analogues et différentes et leur permettront surtout de bénéficier de matériel de qualité.

Monsieur Nowinski précise que si le terrain avait été vendu et qu'un bâtiment en dur avait été construit, quitte à louer un local dans l'intervalle, alors la démarche aurait été cohérente.

Monsieur le Maire lui répond que la fusion des intercommunalités prévue en 2017 est trop proche et redistribuera nécessairement les cartes. Des missions pourront être, ou pas, transférées et la commune ne peut prendre un tel risque financier à ce jour, alors que la vision à l'aune de la fusion n'est pas claire.

Monsieur Decombes rappelle alors que la fusion « est plombée » et ne s'envisage pas sous les meilleurs auspices. Il précise que la situation des ST ne pouvait plus durer mais que la commune avait la capacité d'investir dans les locaux de la basse bruyère. Il aurait fallu, selon lui,, raisonner en bon père de famille et s'appuyer sur l'existant à moindre coût. La commune devenait, ainsi, propriétaire et investissait pour l'avenir.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une question de choix et de positionnement. La fusion n'est en rien « plombée » dans la mesure où une vraie complémentarité va s'opérer. Il précise qu'il est très vigilant à la gestion de l'agent public et que les luzarchois ont besoin que leurs sous soient investis dans des projets qui se voient, soient palpables et permettront d'améliorer leur cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autorise par 9 abstentions (M. Geerinck, M. Decombes, M. Ceconi, Mme Hofheinz, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski) et 17 voix pour, Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la société Greenblaze Limited.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2016 – 08 : Suppression de postes et Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et deux administratifs principaux 2^{ème} classe

Rapporteur : Natacha Le Coz

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes restés vacants suite à des départs ou à des avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 novembre 2015

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, pour le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques et deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février comme suit :

- Suppression des postes suivants :

Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nombre de poste à supprimer	Nouvel effectif
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	1	4
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	7	2	5
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	1



C	Agent spécialisé des écoles maternelles	5	2	3
B	Educateur de jeunes enfants	2	1	1
A	Attaché	1	1	0
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
B	Educateur EPS	1	1	0

- Création :

Cadre d'emploi des Techniciens
Ancien effectif : 0

Grade technicien principal 2^{ème} classe
Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
Ancien effectif : 2

Grade Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 6 abstentions et 20 voix pour les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2016 - 09 : Protocole d'intervention d'un(e) psychologue du travail avec le CIG

Rapporteur : Natacha Le Coz

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et dans l'intérêt du bien-être des agents au travail, la commune souhaite mettre en place, à son initiative ou suite à une demande du médecin du travail, l'intervention d'un(e) psychologue du travail.

Le CIG permet d'organiser ces interventions dont le champ est défini comme suit :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

Monsieur Nowinski intervient pour signifier que lors du dernier Conseil, Monsieur le Maire avait souligné la bonne ambiance au sein des services. Si tel est bien le cas, pourquoi faire intervenir un psychologue.



Madame Le Coz qui répond que c'est une demande par anticipation et que lors des échanges avec le syndicat FO, des conditions de travail sereines et positives étaient constamment recherchées. La volonté de l'équipe municipale est bien de concourir au bien être professionnel des agents.

Monsieur le Maire intervient pour ajouter que nous sommes à l'époque du « un souci un psy » et que par anticipation nous préférons permettre à nos agents d'avoir un espace de parole privilégié et discret.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le protocole d'intervention d'un(e) psychologue du travail avec le CIG.

ENVIRONNEMENT

Délibération 2016-10 : Autorisation donnée au Maire d'adhérer au CAUE du Val d'Oise

Rapporteur : Catherine Lhomme

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (CAUE) est une association départementale qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,

Considérant qu'en plus de son objet social en parfaite cohérence avec les politiques publiques luzarchoises menées en faveur de l'amélioration du cadre de vie, le CAUE exerce des missions de conseils envers les collectivités et les particuliers. Ce service est, en effet, offert à toute personne qui recherche des informations et une aide personnalisée lors d'un projet de construction ou d'aménagement.

Considérant, pour finir, qu'un panel de formations sera mis à la disposition des élus et agents de la collectivité à des fins d'enrichissement de leurs connaissances théoriques et pratiques,

Monsieur Cecconi demande à combien s'élève la cotisation annuelle, réponse à laquelle Mme Lhomme précise que le montant est de 600 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à adhérer au CAUE du Val d'Oise.

Délibération 2016-11 : Adoption du formulaire d'inscription et du règlement du concours des jardins et balcons fleuris

Rapporteur : Catherine Lhomme

Considérant que la ville de Luzarches souhaite organiser un concours municipal sur le thème des jardins et balcons fleuris.

Considérant que le but serait de valoriser les actions menées par les Luzarchois en faveur du fleurissement.

Considérant que ce concours s'inscrirait dans la volonté de la municipalité d'embellir le cadre de vie.

Considérant que l'organisation de cet évènement serait atout supplémentaire pour la participation de la commune au concours des Villes et Villages fleuris du Val d'Oise 2016 en promouvant la démarche environnementale et les animations auprès des habitants.



Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le formulaire d'inscription ainsi que le règlement de ce concours.

Délibération 2016-12 : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (RCT),

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté par le Préfet du Val d'Oise propose une fusion des deux EPCI à fiscalité propre, Communauté de communes Carnelle Pays de France et Communauté de communes pays de France (CCPF) à laquelle appartient la commune de Luzarches, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire précise que le « mariage forcé » avec Carnelle semble de plus en plus déboucher sur une ligne collaborative et placée sous le signe de la bonne entente et des projets significatifs. Monsieur le Maire rappelle qu'une troika a été accueillie en mairie et répond à la question de Monsieur Camus qui souhaitait savoir si une grande réunion avec les élus était prévue. Monsieur le Maire répond que oui et permettra de faire connaissance et d'entamer l'ébauche des nouveaux contours de cette relation intercommunale.

Monsieur Cecconi demande alors si une feuille de route a été envisagée ou dessinée par la préfecture ?

Monsieur le Maire lui répond que le transfert de compétences est règlementé par la loi Notre qui stipule qu'en, effet, des compétences obligatoires seront transférées (eau, assainissement, aire de gens du voyages) et que d'autres sont facultatives et seront débattues dans le futur.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur de la fusion des deux intercommunalités nommées ci-dessus et d'accepter de devenir membre de la Communauté de commune de Carnelle Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2017,

QUESTIONS ORALES

Questions orales « Luzarches en Mouvement »

1/ Monsieur le Maire, en juillet 2014 par délibération du Conseil Municipal vous avez fait voter une autorisation de remboursement aux élus de leurs frais, de transport, de restauration, d'hébergement, de parking ou encore de formations. Nous souhaiterions savoir à combien s'élèvent ces remboursements au titre de l'année 2015 ?

Réponse n°1 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond que la somme dépensée est de l'ordre de 2006 euros.

Il s'agit des frais de repas, pouvant se décomposer de la sorte :

- *Les membres du jury du concours Villes et Villages fleuris, accompagnés des agents du service technique ont été invités*
- *Les musiciens de la fête de la musique*
- *Divers repas entre Maires et membres du Parc Naturel Régional.*

2/ Monsieur le Maire pouvez-vous nous dire, quels sont précisément vos projets concernant la propriété Lavigne ? Quelle urgence justifie de poursuivre des déboisements intensifs qui détruisent le cadre de vie des riverains, augmentent les nuisances sonores provenant de la D.316, déprécient la valeur des biens notamment par la vue d'un mur en béton ancien et largement tagué ?

Réponse n°2 de Monsieur le Maire :

« Le choix fait sur ce terrain a bel et bien été de privilégier la sécurité. Ce patrimoine végétal n'était pas entretenu depuis des années et de nombreux arbres étaient devenus dangereux. J'ai, ainsi, pris sur moi de mettre en sécurité le site, bien que mon approche ait été maladroite. Sachez qu'une prochaine réunion sera organisée. Elle sera mieux préparée et anticipée, afin que tout le monde puisse y assister et poser ses légitimes questions.

Le projet d'installation d'une Ecole d'ingénieur avait été évoqué mais celui-ci semble, à ce jour, avorté.

Je peux néanmoins vous assurer qu'il n'y aurait de lotissement construit à cet endroit.

Concernant le mur anti bruit, le Conseil général estime qu'au-delà de 65 décibels de jour et 60 décibels la nuit, un mur doit, en effet, être édifié. Néanmoins les études n'ont pas encore été lancées. »

3/ Monsieur le Maire, lors de nos réunions entre élus d'opposition, nous avons évoqué à plusieurs reprises, la volonté d'établir avec vous un premier bilan d'activité du Conseil des Sages. En effet, et bien que vous fassiez souvent la publicité de ce conseil, nous avons de plus en plus le sentiment d'avoir à faire à une sorte de « cabinet fantôme », une coquille vide destinée à maintenir l'illusion d'une politique de concertation. Ce sentiment est aujourd'hui confirmé par le courrier que nous avons reçu d'un des membres du Conseil nous informant de sa « décision d'en démissionner », courrier dans lequel il se livre à un droit d'inventaire en forme de réquisitoire, se terminant par ses mots : « la promesse des candidats Damien Delrue et Pierre Stam n'a pas été tenue ». Monsieur le Maire, au-delà du simple fait d'assumer ces critiques, que répondez-vous concrètement au reproche qui vous est fait de ne pas avoir tenu vos engagements ? Pensez-vous qu'il soit encore nécessaire de maintenir une instance qui n'a finalement d'existence, que le nom ?

Réponse n°3 : Monsieur le Maire

« Je ne peux qu'être interpellé par l'emploi des mots « cabinet fantôme ». Les mots ont un sens ne l'oublions jamais et je peux vous signifier qu'en Grande Bretagne sont désignés par les vocables « cabinet fantôme » des élus émérites.

Si je devais vous fournir un bilan, je vous dirai que 266 demandes ont été reçues lors des permanences du Conseil des Sages. Je trouve ainsi que 266 familles luzarchoises qui ont su trouver une oreille attentive, conseils, réponses et autres échanges conviviaux, fait un sacré pied de nez à la coquille décrite vide.



Les points bien souvent abordés ont été relatifs à :

- L'entretien de la commune
- Les incivilités
- La fontaine du cimetière
- L'antenne Orange
- Le plan de circulation
- L'Eglise
- La police municipale
- La réfection de l'Age d'Or
- etc

J'en profite pour rappeler qu'il y a une large différence entre une équipe élue pour gagner des élections et une équipe pour gouverner. Nous ne nous connaissons que très peu et tout comme les Sages, nous avons du apprendre à travailler ensemble.

Oui une difficulté relationnelle est apparue et a été gérée en famille. »

Monsieur Decombes intervient alors pour signifier que la liste établie par Monsieur Deval est particulièrement à charge et bien loin de la feuille de route indiquée en début de mandat.

Monsieur le Maire lui demande alors de quelle feuille de route parle t-il ? Il est évident que les deux sons de cloche nécessaires à l'appréhension raisonnable d'une situation conflictuelle n'ont pas été entendus. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil des Sages est composé de bénévoles, de personnalités non élues qui œuvrent en faveur des luzarchois, donnent de leur temps personnel, afin de donner vie à un lieu d'échange, d'écoute et de partage.

Monsieur le Maire regrette, par ailleurs, de ne pas avoir officiellement présenté les membres de ce conseil et y remédiera rapidement.

Questions orales « Luzarches entre Ville et Village »

1/ Monsieur le Maire, vous avez annoncé lors des vœux, le recrutement de deux policiers municipaux dont la prise de fonction sera effective au mois de mars. Pouvez-vous nous dire quels sont les antécédents de carrière de ces fonctionnaires, leur grade, seront-ils équipés des segways pour lesquels vous avez reçu une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015, ce qu'il advient du policier municipal actuel ?

Réponse n°1 : Monsieur le Maire

« Nous ne pouvons, pour le moment, vous donner ces détails concernant les futurs agents de la police dans la mesure où nous en sommes au stade des recrutements. Il est évident que notre ligne de conduite reste la même, nous voulons une police de proximité, dynamique, sportive qui ne se déplacera qu'à vélo ou segway, été comme hiver. L'époque de la police municipale dans sa voiture est révolue.

2/ Monsieur le Maire, nous souhaitons revenir sur certains chantiers qui concernent le commerce de proximité. Nous voudrions savoir quand votre projet de SCIC au Bar de la Halle doit voir le jour,



où en est la création d'une boutique de vente de légumes en circuit-court en lieu et place de la Librairie. Pourquoi l'enquête sur les commerces diffusée à la population n'a pas été élaborée avec l'Association des commerçants et que nombre de commerces ont été « oubliés » ?

Réponse n°2 : Monsieur le Maire

« Nous ne pouvons qu'assumer les erreurs qui se sont glissées dans le questionnaire. Je suis, d'ailleurs, allé moi-même m'excuser auprès des commerçants impactés. Cette étude a été menée par la CCI et prise en charge à hauteur de 80% par le PNR, ce qui était une vraie première.

Nous pourrions alors déterminer si notre idée d'installer un magasin bio est pertinente ou pas.

Cette étude fera l'objet d'une présentation en Conseil.

Il est évident que nous allons améliorer la fréquence des réunions et apprendrons à travailler dans un climat de confiance.

Prenons l'exemple du « Bar de la halle » pour lequel nous en sommes à la treizième réunion.

Une fois encore, l'enjeu est majeur car une récente étude démontre que dans les années 60, 600 000 bistrots émaillaient le territoire français. Aujourd'hui il n'en reste plus que 35 000. Il nous faut donc redonner du dynamisme et de la convivialité dans notre cœur de ville et nous y travaillons avec persévérance et pugnacité. »

3) Monsieur le Maire, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que le nouveau plan de déplacement urbain et les travaux de rénovation de la Mairie ne sont pas sans conséquence pour les habitants de la résidence Emaus. Le nouveau système de stationnement de la Rue Saint Damien oblige la gardienne à pousser les conteneurs à ordures sur la voie publique afin qu'ils puissent être ramassés. Cette pratique est dangereuse pour elle, pour les riverains et pour les automobilistes. D'autre part, depuis sa création le sens de circulation du Passage de l'Ancienne Forge a toujours été de la place de la Mairie vers la Rue Saint Damien et les habitants de la résidence souhaitent conserver ce sens de circulation.

Ne serait-il pas possible de la sécuriser davantage en revoyant un peu le plan de stationnement, voir en aménageant les trottoirs et revoir le sens de circulation de la rue du cerf ?

Réponse n°3 de Monsieur le Maire :

« Les retours relatifs au plan de circulation sont très positifs, excepté les pointillés blancs qui ont suscités certaines questions. J'en profite pour préciser que ces pointillés maintiennent la priorité à droite, mais permettent aux automobilistes interpellés de marquer un temps d'arrêt.

Au sujet des poubelles de cette résidence, je me suis entretenue avec la gardienne qui les sort désormais rue Saint Damien.

Mais sachez que d'ici un an et demain les BAV seront mis à la disposition des luzarchois et les conteneurs disparaîtront. C'est ainsi qu'il n'y aura plus de ramassages d'ordures en cœur de ville.

J'irai néanmoins, voir à nouveau la gardienne car je ne souhaite surtout pas qu'elle se mette en danger. »

La séance a été levée à 23h.

Le Maire,
Damien DELRUE